

2021

# STATISTIQUES RÉGIONALES NORD-EST

## Chiffres clés de l'année 2021

*Source : SNTRP - Statistiques technologiques  
et financières 2019-2021*

## Sommaire

1. Définitions et caractéristiques des chiffres clés .....	2
A. Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP.....	2
a) Périmètre général.....	2
b) Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA) .....	2
c) Dénombrement des sinistres .....	3
B. Dénombrement des effectifs.....	3
a) Evolution du périmètre des CTN .....	3
b) Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) .....	4
C. Définitions des indicateurs .....	5
D. Nomenclatures .....	5
E. Source des données.....	5
2. Sinistralité de l'année 2021 .....	6
A. Quelques repères .....	7
B. Dépenses de la sinistralité.....	7
3. Les entreprises et salariés .....	8
A. L'effectif salarié par CTN en 2021.....	8
B. Répartition des sections d'établissements et des salariés par tranche d'effectif.....	8
4. Les accidents du travail.....	8
A. Résultat de l'année 2021 .....	8
B. Répartition des accidents de travail par activité .....	9
C. Répartition des accidents de travail avec arrêt et indice de fréquence par département .....	9
D. Evolution du nombre d'accidents avec arrêt de 2005 à 2021.....	10
E. Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt.....	11
5. Les maladies professionnelles .....	11
A. Résultat de l'année 2021 .....	11
F. Evolution des maladies professionnelles en 1 <sup>er</sup> versement .....	12
G. Focus TMS.....	12
H. Focus Amiante .....	14
I. Focus cancers professionnels .....	14
6. Les accidents de trajet.....	16
A. Résultat de l'année 2021 .....	16

## 1. Définitions et caractéristiques des chiffres clés

Cette brochure offre une synthèse descriptive des principales informations disponibles sur la sinistralité AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) du régime général de la sécurité sociale sur le périmètre des Comités techniques nationaux de A à I.

### **Les comités techniques nationaux (CTN)**

CTN A	Métallurgie
CTN B	Bâtiments et Travaux Publics
CTN C	Transports, EGE, Livre, Communication
CTN D	Alimentation
CTN E	Chimie, caoutchouc, plasturgie
CTN F	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux
CTN G	Commerce
CTN H	Activité de Service I
CTN I	Activité de Service II et Travail Temporaire
CTN Z	Bureau et autres catégories

### **A. Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP**

#### **a) Périmètre général**

Les statistiques AT/MP couvrent le champ des sinistres du seul régime général de la Circonscription de la Carsat Nord-Est composée de 7 départements : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.

Il est à noter que les statistiques du CTN présentées dans ce document incluent les statistiques des fonctions supports de nature administrative (voir à ce propos le paragraphe suivant b).

Ces statistiques n'incluent pas les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou concernant les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers.

En revanche, elles prennent bien en compte les salariés contractuels employés dans les collectivités territoriales ou hospitalières qui relèveraient du CTN I.

#### **b) Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)**

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative.

Ainsi, depuis 2019, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

## c) Dénombrement des sinistres

Sous la rubrique « sinistre en 1<sup>er</sup> règlement », sont recensés les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé au sein de la rubrique « sinistre avec 1er règlement » uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement.

Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt ».

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées au sein de la rubrique « accidents du travail avec IP » l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%) ;
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ;
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées au sein de la rubrique « journées d'I.T. », quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

## B. Dénombrement des effectifs

### a) Evolution du périmètre des CTN

A partir de 2020, des activités sont transférées entre les CTN H et CTN I dans l'objectif de rendre les CTN cohérents eu égard aux activités de santé et à leur sinistralité, à savoir :

- les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (anciennement code risque 751BB du CTN H qui devient 751CC dans le CTN I),
- l'accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins (anciennement code risque 751CA du CTN H qui devient 751CD dans le CTN I),

- l'administration hospitalière (y compris ses établissements publics) (code risque 751AE du CTN H qui devient 751CE dans le CTN I),
- et a contrario, du CTN I vers le CTN H, les « activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs » qui composaient auparavant le code risque 913EI du CTN I et qui forment maintenant le code risque 913EJ du CTN H.

**L'historique des données par CTN a donc été recalculé sur ce nouveau périmètre, c'est-à-dire en intégrant ces activités dans leur CTN actuel.**

## **b) Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative)**

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité AT/MP de l'année 2021 et compare ces résultats à ceux des années précédentes.

Cependant, depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est substituée progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

Si depuis 2018, quasiment tout le secteur privé est passé à la DSN, ce n'est pas encore le cas pour le secteur public.

Les trois secteurs passés du CTN H au CTN I (les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales, l'accueil à domicile... et l'administration hospitalière) concentrent, avec les administrations en général et les collectivités territoriales la plupart des établissements relevant du secteur public dont les contractuels et les fonctionnaires travaillant moins de 28h sont affiliés au régime général.

Le CTN H et le CTN I sont donc les seuls CTN dans lesquels une part non négligeable des effectifs salariés est toujours déclarée via la DADS : seuls 70 % des effectifs salariés du CTN H et 80 % des effectifs du CTN I ont été déclarés via la DSN contre plus de 90 % dans les autres CTN. Mais cela correspond à plus des trois-quarts des sections d'établissement du CTN H et presque 90% des sections d'établissement du CTN I qui ont déclaré leurs salariés via la DSN.

Ainsi, depuis 2017, les données sur les effectifs du CTN I proviennent de deux sources différentes, qui sont alimentées avec des règles de gestion différentes. Les classements qui se basent sur les indicateurs habituels de fréquence ou de gravité sont donc affectés par ces modes de calcul différents.

De la même façon, les évolutions des effectifs salariés et de ces indicateurs peuvent être impactées par ce changement de règle de gestion et sont donc à prendre avec précautions.

## **Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire de la covid-19**

L'année 2020 est la première année de la pandémie « COVID » au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, en moyenne mensuelle sur les 12 mois de 2020, 3 350 000 personnes tous secteurs confondus, là où elles étaient moins de 40 000 en routine auparavant<sup>1</sup>. Il s'agit là d'un décompte de personnes concernées qui ne dit rien de la part de leur temps de travail éventuel.

Par conséquent, les effectifs salariés et les heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel.

---

<sup>1</sup> Sources : DGEFP – SI APART extraction 20 mars 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.  
Service Pilotage – Juin 2022

## C. Définitions des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- **l'indice de fréquence** des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement pour 1 000 salariés ;
- **le taux de fréquence** des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement par million d'heures de travail ;
- **le taux de gravité** des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail ;
- **l'indice de gravité** des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99% ;
- **le taux moyen d'une IP** est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Ces définitions qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne valent strictement que pour les accidents du travail ou les accidents de trajet d'une année donnée.

Du fait du passage de la déclaration des effectifs salariés et des heures travaillées de la DADS à la DSN à partir de 2017, du recours important au chômage partiel en 2020 et 2021, les indices de sinistralité (indices de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité) qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque ont moins de sens en 2020 et 2021. Ils sont calculés pour ces années mais ces indicateurs sont à prendre avec précaution les évolutions sont déconnectées des années précédentes.

## D. Nomenclatures

Certaines des nomenclatures utilisées dans cette brochure et dans les autres publications statistiques de la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Nord-Est ont changé par rapport aux années précédentes. Elles sont depuis 2013 alignées sur la méthodologie SEAT III d'EUROSTAT qui s'impose aux états membres de l'Union européenne, conformément au règlement UE 349/2011 du 11 avril 2011.

Elle s'applique aux accidents du travail et aux accidents de trajet survenus à partir du 1er janvier 2013 et pour lesquels **au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits**.

## E. Source des données

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système de Gestion des Employeurs pour la tarification et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et pour la gestion des déclarants de données sociales. Ce système est utilisé dans toutes les CARSAT, CRAM et CGSS.

Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs :

- les résultats des employeurs
- les sinistres professionnels (AT/MP).
- Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues.

Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Les indicateurs statistiques ne prennent pas en compte les données des risques 802CA, 802AA, 401ZE (élèves, étudiants, agents statutaires des Industries Electriques et Gazières).

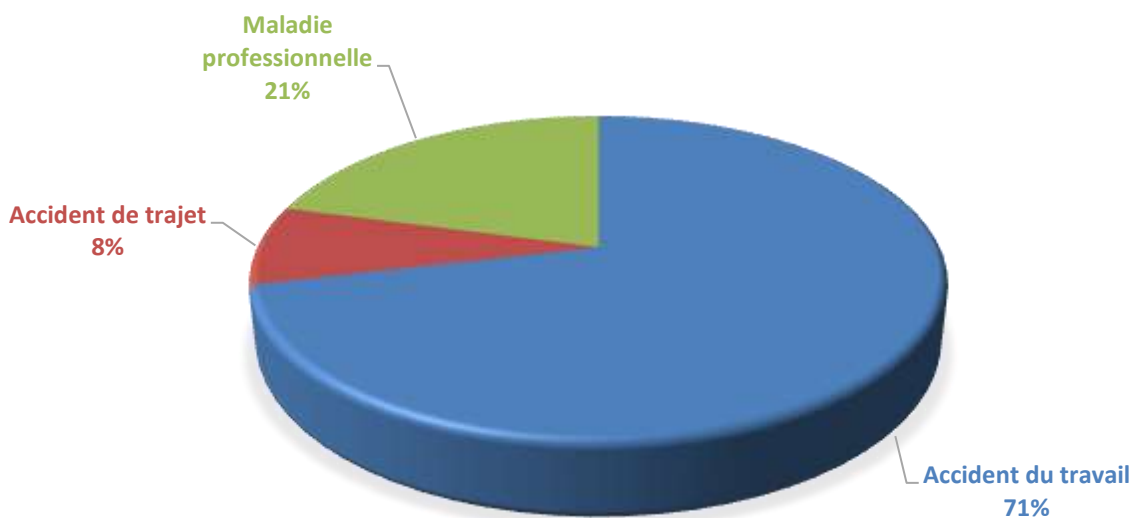
# LES CHIFFRES CLES 2021

## 2. Sinistralité de l'année 2021

Sur l'ensemble des 9 CTN, la sinistralité de l'année 2021 est la suivante :

	Accidents de travail	Accidents de Trajet	Maladies professionnelles	Total
Nombre de sinistres reconnus	39 286	4 591	1 111	44 988
% de sinistres avec arrêt	53%	50%	143%	55%
Nombre de sinistres avec arrêt	20 997	2 317	1 590	24 904
Nombre de jours d'incapacité temporaire (IT)	1 450 423	160 442	423 084	2 033 949
Nombre moyen de jours IT/sinistre	69	69	266	404
Nombre d'incapacités permanentes (IP)	1437	182	833	2 452
Part des incapacités permanentes < 10%	68%	65%	66%	67%
Dont nombre de décès	31	14	11	56

### 1. Répartition des IJ de l'année 2021 par nature de risque



# LES CHIFFRES CLES 2021

## A. Quelques repères

Sur la base de 250 jours de travail par an, à raison de 8 heures de travail par jour, chaque heure :

- 22 sinistres sont reconnus par les CPAM
- 12 sinistres font l'objet d'un arrêt de travail

Les salariés représentent 24% de la population de la Circonscription de la Carsat Nord-Est :

✚ Population Circonscription Carsat NE 2022 <sup>2</sup>	2 572 593
✚ Nombre de salariés	636 284
	→ 25%

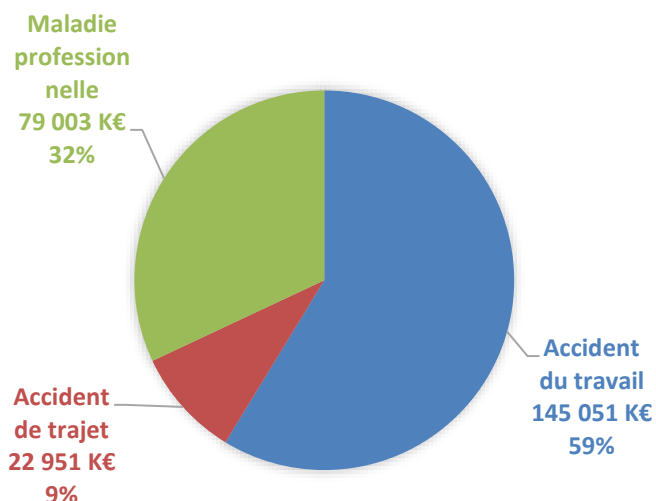
Sur la base de 250 jours de travail par an, le nombre de jours d'incapacité temporaire (2 033 949) représente :

- ✚ 8 136 équivalents temps plein en arrêt durant une année,
- ✚ L'équivalent d'une ville de 33 000 habitants sans activité durant une année

A titre indicatif, rappel de la population des villes de la Circonscription de la Carsat du Nord-Est entre 25 000 et 35 000 habitants.

Population St Dizier	25 666
Population Vandoeuvre	30 502
Population Epinal	33 454

## B. Dépenses de la sinistralité



En 2021, les dépenses AT-MP-Trajet s'élèvent à 247 millions d'euros. Par rapport à 2020, on constate une hausse de 12,7%.

Deux secteurs d'activités enregistrent une forte hausse des dépenses : CTN C - (Transports, EGE, Livre, Communication) (+26,8%) et CTN H – Activité de services I (+34,7%).

Les dépenses accidents de trajet (+34,2%) enregistrent la plus grande hausse.

<sup>2</sup> Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021). Données actualisées au 19 janvier 2022



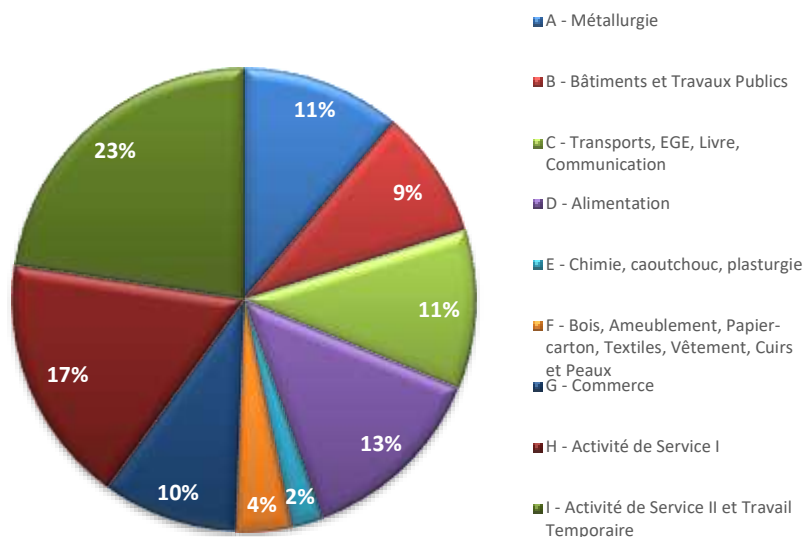
# LES CHIFFRES CLES 2021

## 3. Les entreprises et salariés

### A. L'effectif salarié par CTN en 2021

En 2021 :  
80 118 sections d'établissements  
636 284 salariés

En Lorraine (sauf Moselle) et Champagne-Ardenne, sur 636 284 salariés, le premier employeur reste les activités de service 2 (santé, travail temporaire, soins à la personne) suivi par le secteur d'activités de Services I (Banque, Assurance, Enseignement, Sécurité Sociale)



### B. Répartition des sections d'établissements et des salariés par tranche d'effectif

85% des sections d'établissements de la région ont moins de 10 salariés et occupent un quart des effectifs salariés.

2,5% des sections d'établissements ont plus de 50 salariés et occupent 44% des effectifs salariés

	Nb SE	Effectifs	% SE	% Effectifs
1 à 9 salariés	68 208	160 524	85,1%	25,2%
10 à 19 salariés	6 015	80 719	7,5%	12,7%
20 à 49 salariés	3 894	118 240	4,9%	18,6%
50 à 99 salariés	1 171	80 129	1,5%	12,6%
100 à 199 salariés	541	75 053	0,7%	11,8%
200 à 299 salariés	137	32 975	0,2%	5,2%
300 salariés et plus	152	88 644	0,2%	13,9%
<b>Total général</b>	<b>80 118</b>	<b>636 284</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## 4. Les accidents du travail

### A. Résultat de l'année 2021

En 2021, 20 997 accidents du travail font l'objet d'un arrêt de travail.

Les accidents de travail stable depuis plusieurs années ont enregistré une hausse de 9,2% de 2020 à 2021.

	Ensemble des 9 CTN	Evolution 2021/2020
Accident de travail avec arrêt	20 997	9,2%
Nombre de Jours IJ	1 450 423	-2,2%
Accident avec incapacité permanente	1 437	57,0%
Dont Décès	31	10,7%
Total des taux IP	15423	48,4%
Dépenses	145 051 205	13,6%

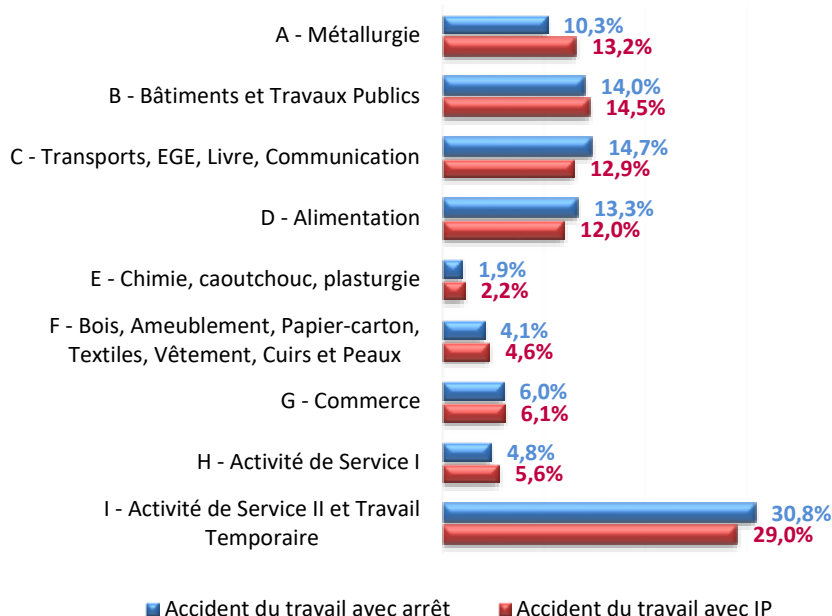
# LES CHIFFRES CLES 2021

En 2021, l'indice de fréquence de 5 activités est supérieur à l'indice de fréquence de l'ensemble des 9 CTN :

- CTN B – Bâtiment et travaux publics : 51,4
- CTN I – Activité de services II : 45,0
- CTN C – Transports, EGE... : 43,9
- CTN F - Bois, Ameublement : 35,1
- CTN D – Alimentation : 33,1

	Ensemble des 9 CTN
Indice de fréquence	33,00
Taux de fréquence	20,31
Indice de gravité	14,92
Taux de gravité	1,40

## B. Répartition des accidents de travail par activité



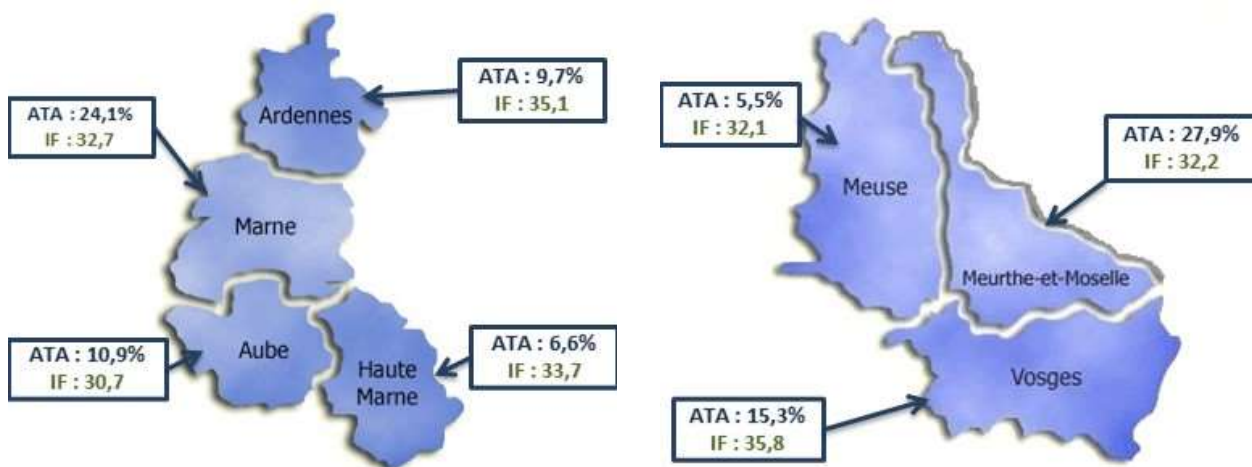
83% des accidents de travail avec arrêt et des accidents de travail avec IP sont concentrés dans les activités des

- CTN I (Activité de Service II et Travail Temporaire),
- CTN C (Transports, EGE, Livre, Communication)
- CTN B (Bâtiments et Travaux Publics),
- CTN D (Alimentation),
- CTN A (Métallurgie)

## C. Répartition des accidents de travail avec arrêt et indice de fréquence par département



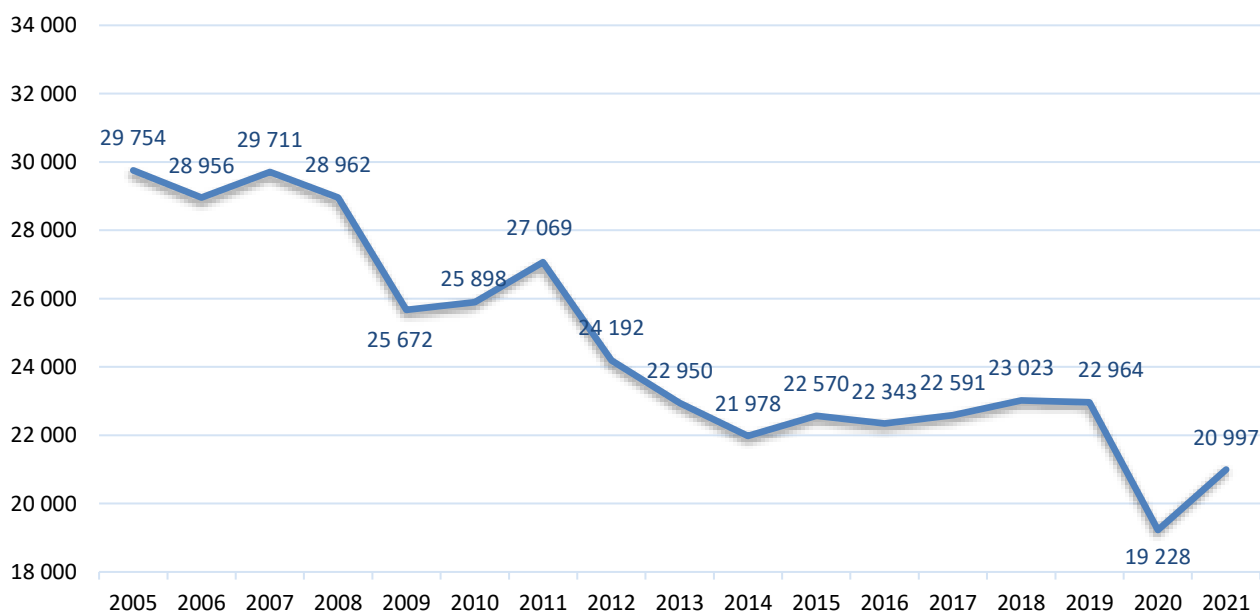
# LES CHIFFRES CLES 2021



## D. Evolution du nombre d'accidents avec arrêt de 2005 à 2021

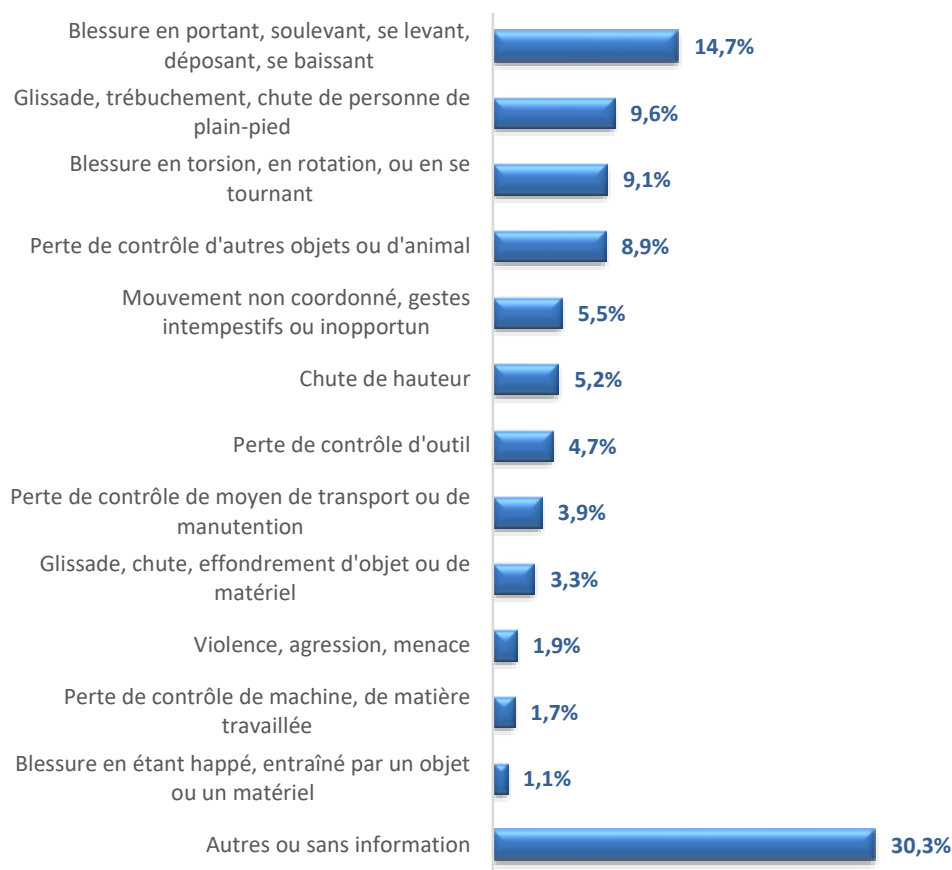
Après une tendance à la baisse des accidents du travail constatée de 2011 à 2014. De 2015 à 2019, les accidents du travail connaissent des légères hausses annuelles.

En 2020, l'épidémie du covid-19, plus précisément les confinements imposés, le chômage partiel et le télétravail imposé, ont entraîné une baisse historique de la sinistralité AT/MP par rapport à 2019. Le taux d'évolution 2021/2020, fixé à 9,2% doit être pris avec précaution.



## E. Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt

63 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.



## 5. Les maladies professionnelles

### A. Résultat de l'année 2021

En 2021, 1 722 maladies professionnelles font l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement (1<sup>er</sup> versement IJ ou 1<sup>ère</sup> attribution d'un taux d'IP).

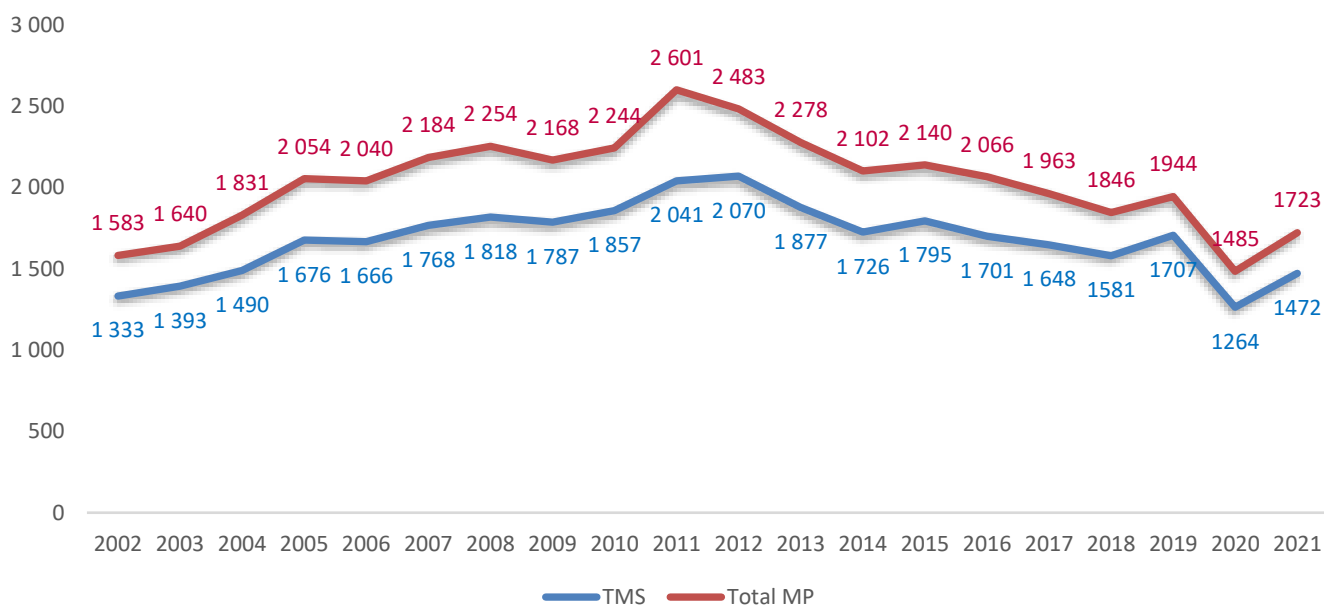
Contrairement à 2020, les maladies professionnelles enregistrent une hausse (+16% de 2020 à 2021).

	Ensemble des 9 CTN	Compte spécial	Total	Evolution 2021/2020
MP en 1er versement	1 590	132	1 722	16,03%
Nombre de Jours IJ	423 084	22 904	445 988	6,39%
MP avec incapacité permanente	833	65	898	28,10%
Dont Décès	11	3	14	-17,65%
Total des taux IP	10 843	2 024	12 867	13,83%
Taux IP moyen	13	31	14	0,00%
Dépenses	79 002 938	14 520 348	93 523 286	8,27%

# LES CHIFFRES CLES 2021

## F. Evolution des maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement

La tendance à la baisse constatée depuis 2012, après un temps d'arrêt en 2019, confirme cette tendance

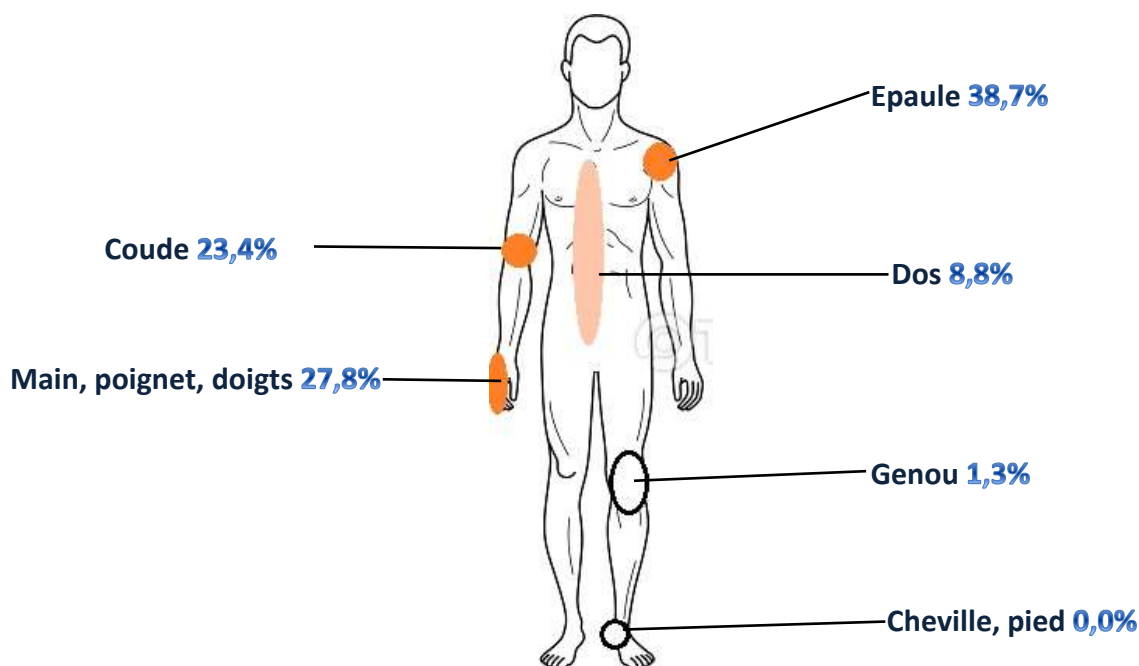


## G. Focus TMS

85% des maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement concernent les TMS, en 2021 :

- ✚ Tableau 57 – Affections péri-articulaires : 1 323 cas
- ✚ Tableau 98 - Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle : 97 cas
- ✚ Tableau 97 – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations : 33 cas
- ✚ Tableau 79 – Lésions chroniques du ménisque : 17 cas
- ✚ Tableau 69 – Affections dues aux vibrations et aux chocs : 2 cas

### 1. TMS par sièges des lésions – Année 2021



# LES CHIFFRES CLES 2021

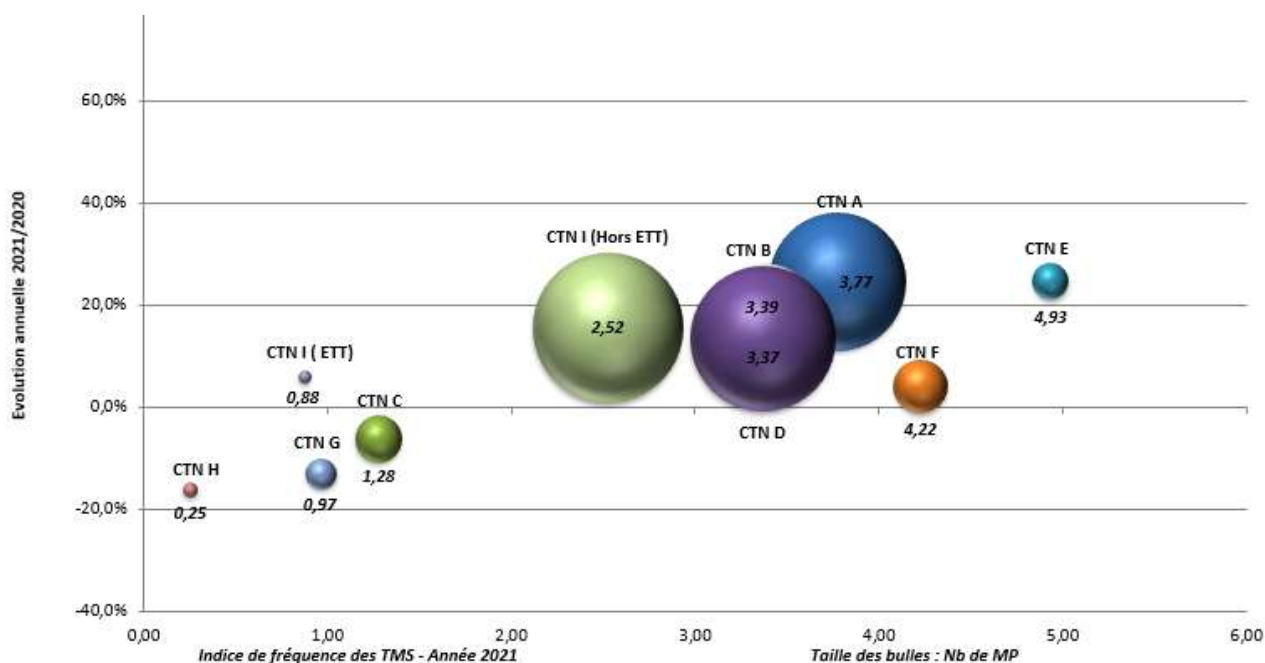
91% des TMS relèvent des pathologies et sièges des lésions suivants :

- ✚ Main, poignet, doigts : Syndrome du canal carpien : 22,8%
- ✚ Coude : Tendinopathie des muscles épitrochléens du coude : 21,8%
- ✚ Epaule : Tendinopathie aigue ou chronique : 19,2%
- ✚ Epaule : Rupture de la coiffe des rotateurs : 19,2%
- ✚ Dos : Sciatique par hernie discale : 7,7%

## 2. Indice de fréquence des TMS 2021 et évolution annuelle (hors compte spécial)

83% des TMS se trouvent principalement dans 5 secteurs d'activité :

- I - Activités de service II (santé, travail temporaire, soins à la personne) : 22,5%
- D - Alimentation : 20,2%
- A – Métallurgie : 19,0%
- B - Bâtiments et Travaux Publics : 13,7%
- F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux : 7,4%



# LES CHIFFRES CLES 2021

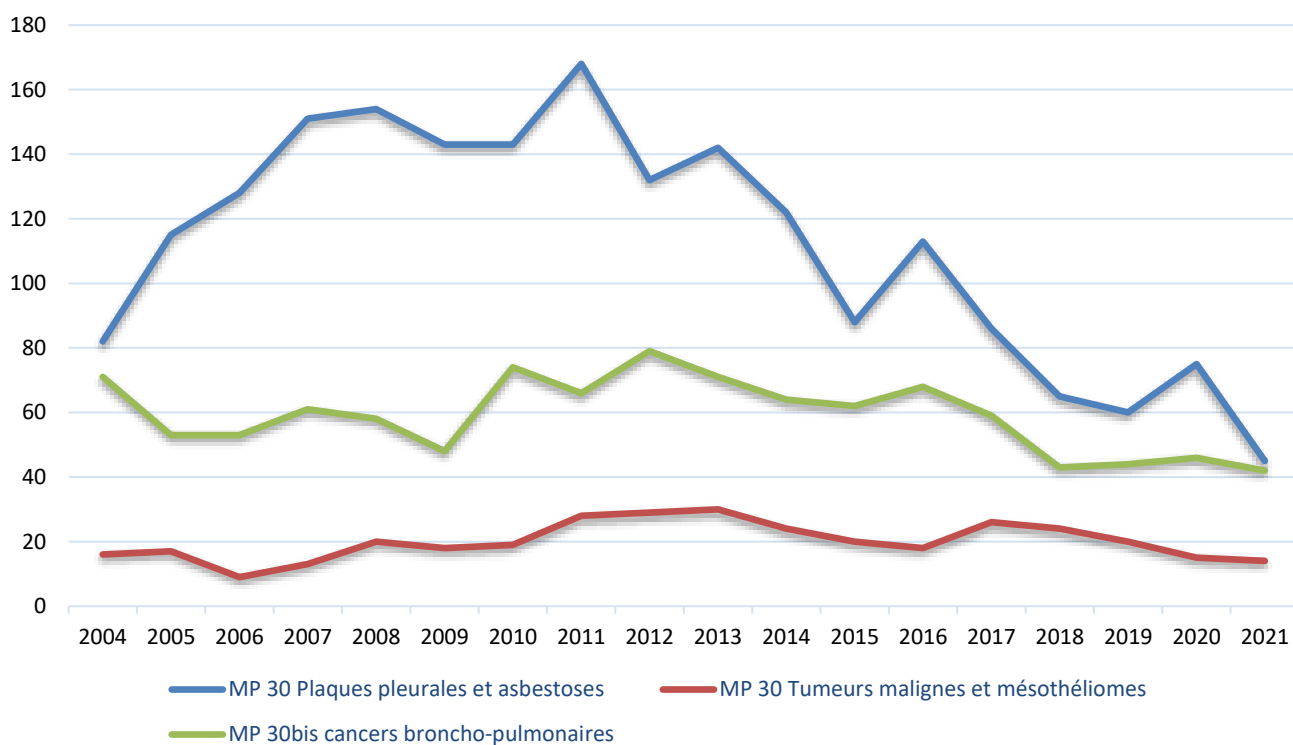
## H. Focus Amiante

### 1. Evolution des MP amiante (30 et 30bis) par pathologie (hors MP 30 Association de plusieurs syndromes)

Hormis une légère hausse en 2020, depuis en 2018, les maladies professionnelles en 1<sup>er</sup> versement liées à l'amiante continuent la baisse constatée :

- ✚ 2020 à 2021 : -24,5%
- ✚ 2017 à 2021 : -41,3%

En 2021, 96% des maladies professionnelles relèvent des pathologies suivantes :



## I. Focus cancers professionnels

	MP en 1 <sup>er</sup> versement
Amiante	56 77%
Hors amiante	17 23%
<b>Total</b>	<b>73</b>

En 2021, 77% des cancers professionnels indemnisés sont liés à l'amiante.

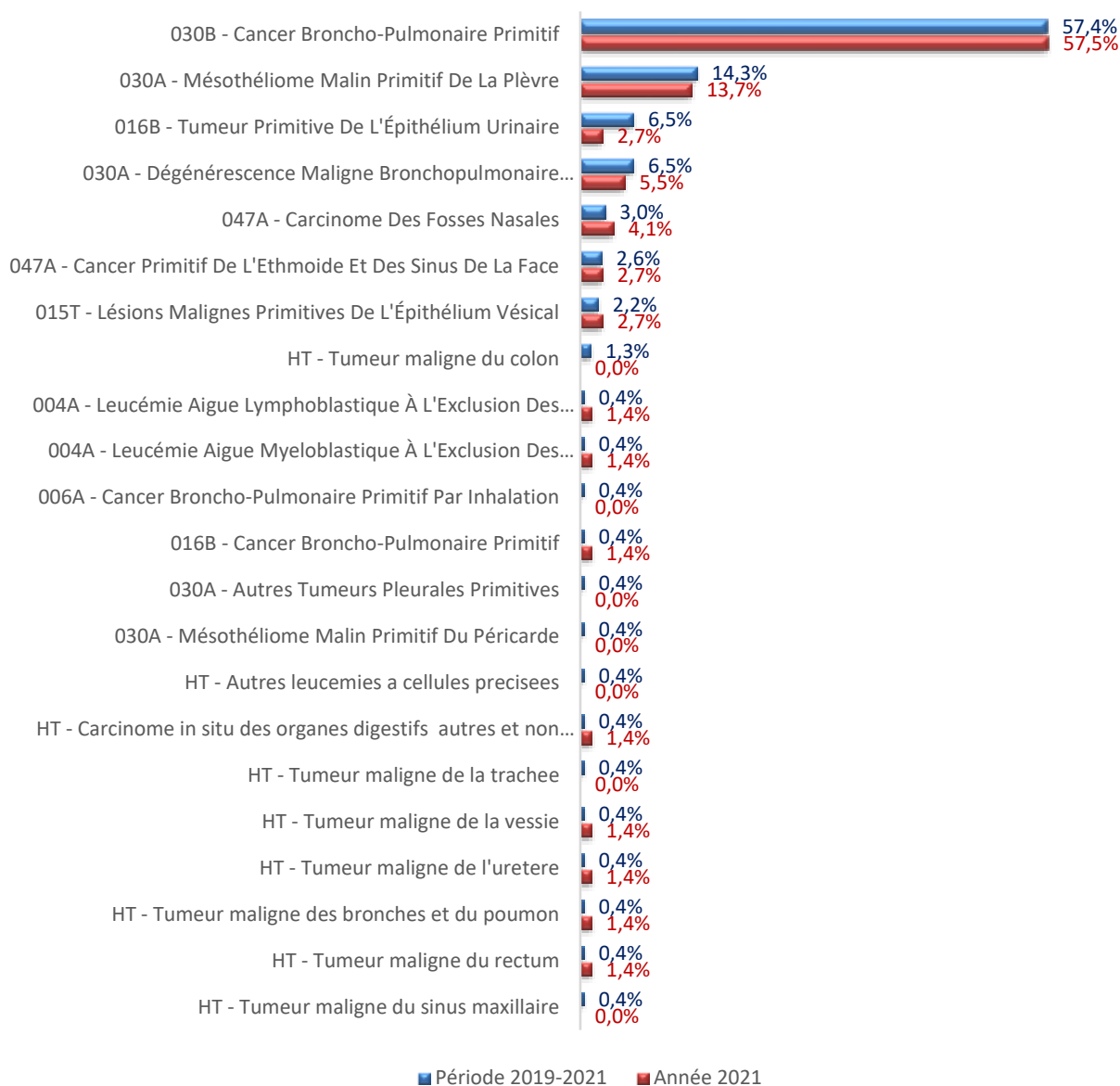
On dénombre 11 décès liés à des cancers professionnels dont :

- MP 30Bis : 7 (64%)
- MP 30 : 1 (9%)
- MP 16bis : 1 (9%)
- MP 47 : 1 (9%)
- MP HT : 1 (9%)

# LES CHIFFRES CLES 2021

## Répartition des cancers d'origine professionnelle en %

81% des cancers d'origine professionnelle sont liés à l'amiante et aux goudrons de houille.





# LES CHIFFRES CLES 2021

## 6. Les accidents de trajet

### A. Résultat de l'année 2021

En 2021, les accidents de trajet avec arrêt accusent une hausse de +19,6%.

Une activité présente une forte hausse : La Chimie, caoutchouc, plasturgie +126,7%.

	Sur l'ensemble des 9 CTN	Evolution 2021/2020
Accident de trajet avec arrêt	2 317	19,62%
Nombre de Jours IJ	160 442	-0,66%
Accident avec incapacité permanente	182	83,84%
Dont Décès	14	133,33%
Total des taux IP	3 021	86,94%
Dépenses	22 950 506	34,18%

### Evolution des accidents de trajet de 2005 à 2021

